

FNB

FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS

Présidence Laurent DENORMANDIE

www.extranet.fnbois.com



DOCUMENTATION SYNDICALE

DS12012 - 16 JANVIER 2012

RECAP MEDEF

DECEMBRE 2011

ACTUALITES INFORMATION

MEDEF Récap' décembre 2011

Focus PME

Actualité	3
2 ^{ème} édition des assises de la simplification : ce qu'il faut retenir.....	3
Le Médiateur des relations interentreprises, Jean-Claude Volot, rend public son premier rapport d'activité.....	3
Le Médiateur du crédit publie son troisième rapport annuel.....	3
Investissements d'avenir : lancement du second volet de l'appel à projets « Technologies des contenus numériques ».....	4
Présentation d'un plan pour le développement du télétravail dans les petites et moyennes entreprises (PME) par le Secrétaire d'Etat en charge notamment des PME.....	4

CE QUI CHANGE	5
Deux dates communes d'entrée en vigueur par an pour toutes nouvelles mesures depuis le 1 ^{er} octobre 2011.....	5
Déductibilité des charges financières	5
Création d'un second taux réduit de TVA à 7 %.....	5
Réduction d'impôt sur le revenu pour investissement dans les PME	6
Rachat d'actions par les sociétés non cotées	6
Rétablissement partiel du dispositif JEI	6
Le SMIC à 9.19 € au 1 ^{er} décembre 2011	6
Modifications règlementaires en matière d'immigration	7
Montant du plafond de la sécurité sociale en 2012.....	7
Loi de financement de la sécurité sociale pour 2012.....	7
Fonctionnement des recours amiables dans les URSSAF régionales.....	8
Ressources du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).....	9

Prise de position/reflexion en cours	9
Travaux commun avec la CNCC pour mieux valoriser l'audit dans les PME.....	9
Publicité des comptes sociaux des PME : propositions du MEDEF.....	10
Brevet unitaire de l'Union européenne : vers une décision historique.....	10

A savoir également	11
La 2 ^{ème} édition de la Semaine de l'industrie se tiendra du 19 au 25 mars 2012.....	11
Dématérialisation des marchés publics	11
Eau/Forum mondial de l'Eau du 12 au 17 mars 2012 à Marseille.....	12
Pour mettre en relation entreprises, lycéens, professeurs, partenaires économiques	12
Les entreprises principales financeurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage.....	12
Intelligence économique : un outil pratique destiné aux PME.....	13

2^{ème} édition des assises de la simplification : ce qu'il faut retenir

La 2nd édition des Assises de la simplification s'est tenue hier, voici les principales annonces présentées par Frédéric Lefebvre :

1^{er} bilan et suivi des mesures annoncées lors des Assises d'avril dernier

Près de 75 % des mesures sont déjà en vigueur ou avancent conformément au calendrier prévu. La moitié nécessitait l'adoption de dispositions législatives, elles figurent dans la proposition de loi Warsmann ou dans le PLF et PLFSS 2012. Les mesures réglementaires sont en cours d'élaboration.

Création d'un conseil de la simplification en faveur des entreprises (CoSE) pour :

- Institutionnaliser et pérenniser la démarche de la simplification administrative
- Assurer le suivi des mesures prises lors des Assises (1^{ère} et 2nd édition)
- Identifier de nouvelles mesures de simplification
- Identifier les normes et mesures en cours pouvant être provisoirement gelées au regard du contexte actuel

Le conseil sera composé à parité de dirigeants de PME, de leurs représentants, d'experts et de l'administration.

Annnonce de 65 mesures réglementaires ou techniques prioritaires, inclus notamment dans le rapport Warsmann publié en juillet dernier, dont :

- la mise à disposition des créateurs d'entreprises de statuts types agréés pour la constitution de sociétés commerciales autres que les SA
- la mise en place d'un guichet unique pour les installations classées
- remonter le seuil de dispense de procédure dans les marchés publics de 4 000 à 15 000 euros.

Sur-règlementation française liée à la transposition des directives européennes

Des discussions sont en cours avec la commission Européenne et Michel Barnier afin de mettre en place une évaluation ex-post de la commission Européenne afin d'évaluer systématiquement la transposition des textes nationaux. Aujourd'hui, seule une évaluation ex-ante existe.

Mise en place d'un numéro Azur « Soutien TPE/PME » (0 810 001 210)

Les dirigeants de TPE et PME qui rencontrent des difficultés dans leur démarche administrative ou d'accès au crédit peuvent appeler le numéro Azur « Soutien TPE/PME ». Les TPE-PME sont orientées vers l'interlocuteur adéquat : le Médiateur du crédit ou leur correspondant PME au sein des DIRECCTE de leur département.

Le Médiateur des relations interentreprises, Jean-Claude Volot, rend public son premier rapport d'activité

En 2010, le Gouvernement confiait à Jean-Claude Volot, pour une durée de trois ans, la mission de conduire la Médiation des relations interentreprises. Le but : contribuer à l'émergence d'un meilleur équilibre dans les relations interentreprises en renforçant les liens de solidarité entre les acteurs. Après 18 mois d'activité, Jean-Claude Volot dévoile le premier bilan de la Médiation des relations interentreprises. A ce jour, 320 dossiers de médiation ont été reçus, ce qui représente plus de 844 000 emplois : 288 saisines individuelles représentant 37 000 emplois et 32 saisines collectives représentant 807 000 emplois avec un taux de réussite de 83 %.

Pour accéder au rapport d'activité : http://www.mediateur.industrie.gouv.fr/rapports/catalogue_miest/index.html

Pour en savoir plus : <http://www.mediateur.industrie.gouv.fr/>

Le Médiateur du crédit publie son troisième rapport annuel

Le Médiateur du crédit, Gérard Rameix, publie le troisième rapport annuel de la Médiation du crédit aux entreprises pour la période septembre 2010-août 2011.

Près de 32 000 entreprises ont saisi la Médiation du crédit depuis le lancement du dispositif en novembre 2008.

Pour accéder au rapport : <http://mailing.medef.com/adherents/RAMDC2011.pdf>

Investissements d'avenir : lancement du second volet de l'appel à projets « Technologies des contenus numériques »

Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication, Eric Besson, ministre chargé de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique et René Ricol Commissaire général à l'investissement ont lancé le 1^{er} décembre dernier le deuxième appel à projets « Technologies des contenus numériques », dédié à la numérisation et la valorisation des contenus culturels, scientifiques et éducatifs.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des projets de recherche et développement en matière de production, de gestion et de valorisation des contenus numériques, notamment dans les secteurs de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la musique, du patrimoine architectural et urbain, de la photographie, de la presse, du jeu vidéo. Il est doté d'un budget prévisionnel de 40 millions d'euros.

Les dossiers sont à déposer en ligne, au plus tard le **29 février 2012**.

Pour en savoir plus :

<http://investissement-avenir.gouvernement.fr/content/lancement-du-second-volet-de-lappel-%C3%A0-projets-technologies-des-contenus-num%C3%A9riques>

Présentation d'un plan pour le développement du télétravail dans les petites et moyennes entreprises (PME) par le Secrétaire d'Etat en charge notamment des PME

Frédéric Lefebvre, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation, a présenté le 15 novembre 2011 un plan pour le développement du télétravail dans les PME à l'occasion d'une conférence dédiée au télétravail et aux télécentres.

Un des axes de réflexion proposé vise à clarifier et simplifier le cadre juridique actuel. Frédéric Lefebvre a déclaré être favorable à la clarification des dispositions au cours de l'examen de la proposition de loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Pour consulter le communiqué de presse du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie :

<http://www.economie.gouv.fr/plan-pour-developpement-teletravail-dans-pme>

Pour consulter le dossier législatif de la proposition de loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives :

Sur le site de l'Assemblée nationale :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/simplification_droit_allegements_demarches_administratives.asp

Sur le site du Sénat :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl11-033.html>

Annnonce sur la prolongation du dispositif « zéro charges » pour l'embauche de jeunes en alternance dans les entreprises de moins de 250 salariés jusqu'au 30 juin 2012

L'aide, destinée aux entreprises de moins de 250 salariés pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans ayant pour effet d'augmenter le nombre de salariés employés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, sera prolongée selon une déclaration du Président de la République, Nicolas Sarkozy le 25 novembre dernier. La prolongation s'appliquera aux entreprises qui embaucheront un jeune en alternance jusqu'au 30 juin 2012.

Un projet de décret est en cours de préparation.

Pour en savoir plus, consulter la [circulaire du 28 octobre 2011](#)

Lancement du service dématérialisé « Orientation pour tous tout au long de la vie »

www.orientation-pour-tous.fr

Nadine Morano, ministre chargée de l'Apprentissage et de la Formation professionnelle, a inauguré le 6 décembre 2011 le portail « Orientation pour tous » constituant l'accès dématérialisé internet du service public de l'orientation,

instauré par la loi du 24 novembre 2009. Le site, développé par Centre Inffo et financé par l'Etat, les Conseils régionaux et les partenaires sociaux (dans le cadre du FPSPP), a pour ambition d'offrir une information fiable et actualisée sur les métiers, les formations qui y conduisent et les perspectives d'emploi, au plus près des besoins des territoires.

CE QUI CHANGE

Deux dates communes d'entrée en vigueur par an pour toutes nouvelles mesures depuis le 1^{er} octobre 2011

A compter du 1^{er} octobre, toutes dispositions nouvelles concernant les entreprises entrent désormais en vigueur à un nombre réduit et prévu à l'avance d'échéances fixes dans l'année, avec un objectif de deux dates à terme.

Chaque texte réglementaire concernant les entreprises doit comporter un différé d'entrée en vigueur, d'une durée adaptée à l'objet de ce texte et qui, en tout état de cause, ne doit pas être inférieure à deux mois à compter de sa publication au Journal officiel.

L'entrée en vigueur des textes réglementaires concernant les entreprises se fait désormais à un nombre limité d'échéances, prédéterminées dans l'année : le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet, ainsi que, mais subsidiairement, le 1^{er} avril ou le 1^{er} octobre.

Depuis le 1^{er} octobre dernier, le site public « [Legifrance](#) » propose une rubrique intitulée « [Entreprises – Entrée en vigueur des textes](#) » qui permet à l'internaute d'accéder à l'ensemble des textes réglementaires concernant les entreprises qui vont entrer en vigueur.

Déductibilité des charges financières

Les charges financières liées à l'acquisition de titres de participation sont réintégrées si l'entreprise ne peut démontrer par tous moyens que ces titres ne sont pas effectivement gérés par la société les détenant ou par une société, établie en France, du même groupe au sens de l'article L 233 3 du code de commerce. La réintégration est égale au rapport entre le prix d'acquisition des titres et le montant de la dette de l'entreprise.

La démonstration du contrôle devra être faite au titre des exercices couvrant la période de douze mois suivant l'acquisition des titres et, pour le stock des titres détenus avant le 1^{er} janvier 2012, au titre du premier exercice ouvert en 2012.

La réintégration ne sera pas exigée lorsque l'entreprise apportera la preuve que ces titres n'ont pas été financés par un emprunt dont elle-même ou une autre société du groupe supporte les charges soit que le ratio d'endettement du groupe auquel elle appartient est supérieur ou égal à son propre ratio d'endettement.

L'objectif de cet amendement est de lutter contre certains abus consistant à rattacher en France des charges financières afférentes à des titres de sociétés qui ne sont pas contrôlées par la société qui les détient mais par une société établie à l'étranger. Il s'agit d'interdire la déduction des charges afférentes à des titres de participation au sens fiscal lorsque ces titres ne sont pas effectivement gérés par la société les détenant (ou par une société établie en France la contrôlant) et donc notamment lorsqu'ils sont, en fait, gérés depuis l'étranger.

Création d'un second taux réduit de TVA à 7 %

Un second taux réduit de TVA de 7 % est créé auxquels seront soumis la plupart des biens et services actuellement taxés au taux de 5,5 %.

La restauration à emporter (produits alimentaires préparés en vue d'une consommation immédiate) passe à 7 % de même que la restauration sur place.

Le taux de 5,5 % est maintenu pour :

- les produits destinés à l'alimentation humaine, y compris eau et boissons non alcooliques, à l'exception de ceux actuellement déjà soumis à 19,6% et qui demeurent à ce taux ;
- les appareils, équipements et prestations de service pour personnes handicapées, malades ou dépendantes ;
- certaines prestations de service destinées aux personnes âgées ou handicapées (fourniture de logement et de nourriture dans les maisons de retraite et établissements pour handicapés, prestations des aides à la personne ...) ;
- les abonnements énergétiques ;

- les livraisons de logements sociaux neufs pour les opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2012 ;
- la fourniture de repas dans les cantines scolaires

Ces deux dernières dispositions ne figuraient pas dans le projet initial du gouvernement.

Réduction d'impôt sur le revenu pour investissement dans les PME

Le dispositif de réduction d'impôt sur le revenu pour investissement dans les PME sera à partir des investissements effectués en 2012, recentré sur les TPE de moins de cinq ans et qui réalisent moins de 10 millions de CA et emploient moins de 50 salariés. Seuls les contribuables investissant dans des entreprises répondant à ces conditions pourront bénéficier de la réduction Madelin.

Les plafonds maximum d'investissement ouvrant droit à la réduction seront de 50 000 euros pour une personne seule et de 100 000 € pour un couple. La partie de l'investissement qui dépasse le plafond sera reportable sur les quatre années suivantes.

L'objectif des auteurs de cette proposition qui ne figurait pas dans le projet initial du gouvernement est de ne soutenir les entreprises en phase d'amorçage et démarrage.

Par conséquent les autres PME de plus de 5 ans ne pourront plus en bénéficier alors même qu'elles peuvent être en phase d'expansion. Ces entreprises ne seront plus éligibles qu'au dispositif de réduction d'ISF.

La possibilité de report des excédents sur les années suivantes est favorable aux entreprises puisqu'elle leur permet d'attirer en une seule fois des investissements plus importants.

La mesure représente un gain de 190 millions euros pour l'Etat.

Rappel : le dispositif actuel qui reste en vigueur pour les investissements jusqu'en fin 2011, prévoit deux régimes : l'un pour l'ensemble des PME (CA inférieur à 50 millions et moins de 250 salariés) avec un plafond d'investissement de 20 000 € pour une personne seule ou 40 000 € pour un couple et un dispositif spécifique pour les TPE (définition supra). Le report de l'excédent sur les années suivantes n'est pas possible pour les investissements dans les TPE.

Rachat d'actions par les sociétés non cotées

Ce dispositif permettra aux sociétés non cotées, comme les sociétés cotées, de racheter leurs propres actions à des fins strictement déterminées. Ainsi ces sociétés pourront racheter leurs propres actions pour les offrir ou les attribuer :

- dans l'année de leur rachat, aux salariés;
- dans les cinq ans de leur rachat, aux autres actionnaires de la société à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la société.
- dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport. ; Dans ce cas, le rachat d'actions sera limité à 5 % du capital de la société (10% dans les deux autres situations).

Le dispositif prévoit que le coût du rachat devra être exclusivement supporté par prélèvements sur des réserves pouvant être distribuées. L'objectif de cette disposition est d'éviter un financement du rachat par des emprunts dont les intérêts seraient fiscalement déductibles.

Rétablissement partiel du dispositif JEI

Les restrictions du dispositif d'exonérations sociales des JEI adopté en 2010, s'est avéré très pénalisant pour les entreprises concernées en contraction avec l'objectif de soutien aux entreprises innovantes.

Les taux dégressifs d'exonération de cotisations sociales sont donc revus pour être plus favorables pour l'ensemble des JEI en contrepartie d'une baisse des exonérations d'IS.

Le SMIC à 9.19 € au 1^{er} décembre 2011

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation (hors tabac) d'octobre 2011 publié en novembre 2011 qui atteint un niveau correspondant à une hausse de 2,1 % par rapport à l'indice utilisé lors de la dernière revalorisation du Smic au 1^{er} janvier 2011, un arrêté du 29 novembre 2011 majore dans la même proportion le taux du Smic.

Le montant horaire du Smic est porté à 9,19 euros, le montant mensuel est de 1393,82 euros bruts (base 35 heures). Un nouveau relèvement du smic interviendra le 1^{er} janvier 2012, en application du code du travail.

Consultez l'arrêté du 29 novembre 2011

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024874223>

Modifications règlementaires en matière d'immigration

Une circulaire du Secrétaire général à l'immigration et à l'intégration, datée du 21 novembre 2011, précise les récentes modifications intervenues en matière d'immigration :

- sur les conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire « carte bleue européenne » qui vise à encourager une immigration de travailleurs hautement qualifiés et les droits qui lui sont conférés, ainsi que le nouveau régime applicable aux cartes de séjour temporaire « étudiant », « stagiaire » et « compétences et talents » ;
- sur les conditions de délivrance, de renouvellement et l'abrogation du visa de long séjour dispensant de titre de séjour ;
- sur la situation du conjoint du titulaire de la carte de résident pour contribution économique exceptionnelle et du conjoint du titulaire de la carte de séjour temporaire « scientifique-chercheur » ;
- sur les conditions relatives à l'entrée et au séjour des citoyens de l'union européenne ;
- et sur la compétence exclusive de l'OFII en matière de regroupement familial.

Pour en savoir plus, consulter la [circulaire du 21 novembre 2011](#)

Montant du plafond de la sécurité sociale en 2012

Un projet d'arrêté soumis aux caisses nationales de sécurité sociale prévoit que les plafonds de sécurité sociale pour 2012 sont les suivants :

- Plafond horaire : 23 €
- Plafond journalier : 167 €
- Plafond hebdomadaire : 699 €
- Plafond par quinzaine : 1 516 €
- Plafond mensuel : 3 031 €
- Plafond trimestriel : 9 093 €
- Plafond annuel : 36 372 €

Loi de financement de la sécurité sociale pour 2012

Après l'examen du PLFSS au Sénat en première lecture et l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a décidé, le 16 novembre, de rétablir l'essentiel du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 dans sa version adoptée par l'Assemblée Nationale en première lecture. L'Assemblée Nationale a également adopté plusieurs amendements du Gouvernement visant à mettre en œuvre le plan d'équilibre des finances publiques annoncé par le Premier ministre le 7 novembre. Ces mesures qui devaient initialement figurer dans un PLFSS rectificatif ont finalement été intégrées par voie d'amendements gouvernementaux au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2012 a été définitivement adoptée par le Parlement le 29 novembre 2011. Elle doit encore être soumise au contrôle du Conseil constitutionnel.

Les caisses nationales de Sécurité sociale ont été consultées sur les nouvelles mesures du plan d'équilibre des finances publiques présenté par les pouvoirs publics (ex-PLFSS rectificatif). Elles ont toutes rendu un avis défavorable sur le PLFSS rectificatif pour 2012 (à l'exception de l'ACOSS où il y a eu un partage des voix). Le MEDEF a pour sa part émis un vote positif dans chaque caisse. A cette occasion, le MEDEF a considéré que les nouvelles mesures proposées devaient permettre de conforter la trajectoire de retour à l'équilibre de nos comptes publics et sociaux qui constitue un impératif absolu et passe par une réduction des dépenses et non par une hausse des prélèvements obligatoires. Il a observé avec satisfaction que ce nouveau plan se concentrait sur une moindre progression des dépenses de Sécurité sociale et a souhaité que ces efforts d'économies supplémentaires se traduisent par un approfondissement des réformes structurelles de nos régimes sociaux. C'est pourquoi le MEDEF a approuvé l'amplification des efforts de gestion demandés aux caisses de Sécurité sociale ainsi que, pour la branche vieillesse,

l'accélération du rythme de relèvement de l'âge de départ à la retraite qui doit permettre de conforter la réforme des retraites.

S'agissant de la branche maladie, il a regretté que l'essentiel des économies soit à nouveau demandé au secteur du médicament déjà fortement mis à contribution au titre du PLFSS 2012 « initial ». Il a appelé donc les pouvoirs publics à accélérer les réformes structurelles indispensables à l'hôpital où il existe d'importantes marges d'efficience et à engager résolument la réforme des ALD.

S'agissant des mesures concernant les prélèvements sociaux pesant sur les entreprises, la loi de financement de la sécurité sociale prévoit :

- Une augmentation du forfait social de 2 points (article 12 LFSS). Coût de cette augmentation pour les entreprises : 410 millions d'euros
- Une diminution des exonérations de charges sociales sur les indemnités de rupture du contrat de travail (article 14 LFSS). Coût de cette augmentation pour les entreprises : 200 millions d'euros
- Une baisse de la réduction « Fillon » de cotisations de sécurité sociale sur les bas salaires en cas d'accomplissement d'heures supplémentaires ou complémentaires (article 16 LFSS). Coût de cette mesure pour les entreprises : 600 millions d'euros.
- Une réduction de l'abattement forfaitaire pour frais professionnels appliqué sur l'assiette de CSG/CRDS (article 17 LFSS). Coût de cette mesure pour les salariés : 740 millions d'euros.
- Un relèvement du barème de la taxe sur les véhicules de sociétés (article 21 LFSS). Coût supplémentaire pour les entreprises : 100 millions d'euros.
- Une simplification du dispositif de rémunérations versées par des entreprises tierces (article 15 LFSS)
- Un renforcement des pénalités en cas d'absence de déclaration, omission de données obligatoires et inexactitude des données déclarées à l'URSSAF (article 39 LFSS)
- Une mise en place d'une solidarité financière du dirigeant en cas de travail dissimulé (article 124 LFSS)
- Un renforcement des sanctions en cas de recours à de faux travailleurs indépendants (article 125 LFSS)
- Une suppression du plafond d'annulation des exonérations en cas de travail dissimulé (article 126 LFSS)
- L'instauration d'une procédure de flagrance sociale (article 128 LFSS).
- Des prélèvements supplémentaires sont en outre prévus pour certains secteurs d'activité :
- Une harmonisation de l'assiette de la contribution sociale de solidarité dans le secteur financier (article 20 LFSS). Coût supplémentaire pour les entreprises : 150 millions d'euros.
- Une hausse de la fiscalité applicable aux boissons alcoolisées (article 22 LFSS). Coût supplémentaire: 340 millions d'euros.
- Une hausse de la contribution à la charge des entreprises pharmaceutiques remboursables (article 23 LFSS). Coût supplémentaire pour les entreprises : 50 millions d'euros.
- Un élargissement de l'assiette de la contribution sur les dépenses de promotion des entreprises pharmaceutiques (article 24 LFSS)
- Une reconduction et augmentation du taux de la contribution sur le chiffre d'affaires des entreprises pharmaceutiques (article 25 LFSS). Coût supplémentaire pour les entreprises: 400 millions d'euros.

Fonctionnement des recours amiables dans les URSSAF régionales

Dans le cadre de la création des URSSAF régionales, la gestion des recours amiables va évoluer avec la création des instances départementales des recours amiables (IDIRA). Ces instances départementales instruiront pour avis les recours introduits par les cotisants du département contre une décision de l'URSSAF. Au regard de la proposition de décision que l'IDIRA proposera à la commission de recours amiable (CRA) régionale, celle-ci rendra une décision motivée.

Le schéma retenu repose sur une étroite coordination entre CRA et IDIRA : l'objectif est que la décision soit prise au plus près du terrain et que la CRA n'intervienne qu'en cas d'erreur manifeste d'appréciation de l'IDIRA.

Une charte de fonctionnement des CRA et des IDIRA a été adoptée par le conseil d'administration de l'ACOSS le 13 octobre 2011 et le 25 novembre 2011. Elle définit les modalités opérationnelles de travail au sein des CRA et des IDIRA. Cette charte s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2012 dans les trois URSSAF pilotes d'Auvergne, de Midi-Pyrénées et du Pays-de-la-Loire. Il est recommandé aux CRA des URSSAF départementales de s'inspirer des dispositions de cette charte avant la création de l'URSSAF régionale.

Cette charte est perfectible et est appelée à évoluer en fonction de l'évaluation qui sera faite lors de sa mise en œuvre au cours du premier semestre 2012 et à l'issue de la première année d'activité des IDIRA et des CRA dans les trois régions pilotes. Les adhérents du MEDEF sont invités à transmettre à ce dernier leurs suggestions pour l'amélioration de cette charte.

Ressources du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024881172&dateTexte=&categorieLien=id>

Conformément à la proposition des partenaires sociaux, un arrêté ministériel du 22 novembre 2011 fixe à 10 % le pourcentage de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui sera versé en 2012, par l'intermédiaire des OPCA et des OPACIF, au FPSPP.

Prise de position/reflexion en cours

Travaux commun avec la CNCC pour mieux valoriser l'audit dans les PME

Le MEDEF et la CNCC (Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes) ont engagé une démarche commune visant à proposer une évolution de la mission du commissaire aux comptes dans les PME afin notamment de mieux la faire comprendre, mieux la valoriser et s'attacher à ce que les entrepreneurs puissent mieux l'utiliser. Cette réflexion est axée sur les points suivants :

- une simplification de la mission du CAC ;
- une meilleure appréhension de la mission par les dirigeants de PME ;
- le renforcement d'une relation plus permanente, efficace et communicante entre le CAC et l'entrepreneur.

Ces travaux ont permis d'aboutir à une proposition de communication auprès des commissaires aux comptes par la CNCC, qui sera appuyée par le MEDEF, afin de favoriser l'amélioration du dialogue entre le commissaire aux comptes et le chef d'entreprise et de rendre la mission plus utile pour l'entreprise.

Favoriser les échanges entre le commissaire aux comptes et l'entreprise

Pour ce faire, la CNCC a conçu une norme comportementale de bon exercice « Démarche d'optimisation de la communication du commissaire aux comptes avec le dirigeant de PME ». Cette norme, interne à la profession, permettrait d'encadrer la démarche et de préciser certains temps forts de communication : l'entretien d'acceptation de mandat, l'entretien préalable à la mise en œuvre des contrôles, et l'entretien sur l'audit des comptes.

En effet, l'entretien d'acceptation du mandat gagnerait à être plus soigné compte tenu du fait que la relation s'établit pour 6 ans, sans sortie de mandat possible, et qu'il doit s'instaurer confiance et échanges. Or l'expérience des PME est que la nomination est souvent faite à la hâte, sur simple mise en relation par l'avocat ou l'expert-comptable de l'entreprise.

L'entretien préalable à la mise en œuvre des contrôles est le moment adapté pour échanger sur le risque de fraude et le contrôle interne et sur les processus financiers de l'entreprise.

Enfin, lors de l'entretien sur l'audit des comptes, le commissaire aux comptes est encouragé à échanger avec le chef d'entreprise sur les résultats de l'audit, mais aussi sur une réflexion plus prospective. Ainsi, cela peut être l'occasion pour le commissaire aux comptes de faire part de ses analyses sur les éventuelles menaces auxquelles l'entreprise serait exposée, ou d'appeler l'attention du chef d'entreprise sur les outils éventuels à mettre en place pour améliorer le suivi stratégique ou économique et financier de l'entreprise, tels les tableaux de bord prévisionnels. Ce dernier point a particulièrement retenu l'attention des entreprises qui y voient un axe fort pour accroître la valeur ajoutée de la mission et pour contribuer à améliorer leur accès au crédit bancaire par un renforcement de la confiance de la banque ou des banques dans la qualité de la gestion du chef d'entreprise.

Simplifier la mission : révision de la lettre d'affirmation

La lettre d'affirmation, par laquelle l'entreprise doit confirmer un certain nombre d'informations au commissaire aux comptes, répond à une obligation légale. Elle est cependant souvent mal comprise par les entreprises et, parfois, insuffisamment personnalisée par le commissaire aux comptes, ce qui donne lieu à des tensions et de l'incompréhension. Après un travail en commun avec la CNCC, un nouveau modèle a vu le jour, en procédure inversée (lettre d'une page et demie adressée par le CAC à son client qui n'a plus qu'à la signer) et qui scelle l'accord entre le commissaire aux comptes et l'entreprise sur quelques rubriques clés.

Publicité des comptes sociaux des PME : propositions du MEDEF

De nombreuses PME font état des problèmes d'intelligence économique posés par la publication asymétrique des comptes des entreprises entre la France et ses principaux partenaires. Au sein de l'Union Européenne, les difficultés rapportées par les entreprises concernant au premier chef les différences de traitement entre la France et l'Allemagne. L'asymétrie d'information qui en résulte est perçue comme particulièrement injuste alors que les directives communautaires sont censées fixer des règles communes.

Dans le cadre des réflexions menées par la délégation interministérielle à l'intelligence économique, le MEDEF a été auditionné et a fait valoir une position qui permettrait à la fois de maintenir toute la transparence nécessaire tout en évitant de divulguer des informations directement utilisables par un concurrent.

En effet, le MEDEF constate que les directives comptables européennes (4^e et 7^e directives) n'ont pas permis d'aboutir à une homogénéité de traitement au sein des différents Etats membres en ce qui concerne le dépôt et la publicité des comptes annuels. Ces différences de traitement pénalisent durement les PME françaises dont les comptes sont accessibles à leurs concurrents étrangers, sans réciprocité.

C'est pourquoi le MEDEF propose de faire pleinement bénéficier les PME françaises des simplifications prévues par les directives comptables, ce qui assurerait une meilleure convergence avec les règles applicables en Allemagne.

En ce qui concerne la publication, le MEDEF souhaite donc que les simplifications prévues, sur option par les deux directives comptables, soient appliquées aux PME françaises afin de supprimer les distorsions de concurrence qui pénalisent les PME françaises.

En pratique, il conviendrait de transposer les seuils de la directive et appliquer les simplifications suivantes :

- dispenser les petites entreprises, au sens de la directive¹, de publication du compte de résultat ;
- offrir la possibilité de publier des états abrégés pour les entreprises moyennes au sens de la directive², en travaillant à l'élaboration de modèles abrégés pour le bilan et le compte de résultat dans une perspective d'intelligence économique et pas seulement sous l'angle de la simplification.

Brevet unitaire de l'Union européenne : vers une décision historique

Les 27 représentants en charge de la propriété intellectuelle, réunis le 5 décembre sous la présidence polonaise de l'UE lors du Conseil compétitivité, ne sont pas parvenus à un accord quant à la mise en oeuvre du brevet unitaire au sein de l'Union. Si en mars dernier 25 pays se sont déjà entendus sur la création d'une coopération renforcée, excepté l'Espagne et l'Italie (opposées à la décision de ne traduire les brevets qu'en allemand, anglais et français), le point de litige porte sur le « siège de la division centrale » du futur tribunal européen chargé d'arbitrer les litiges en matière de brevets.

Le Royaume-Uni et l'Allemagne, tous deux candidats face à la France pour accueillir le siège de cette juridiction ne sont pas parvenus à un accord. La présidence polonaise pense toutefois aboutir à un compromis d'ici la fin de l'année.

Par courriers adressés aux ministères concernés, le MEDEF, soutient la candidature de la France et souhaite que cette juridiction soit accueillie à Paris, en raison de la place particulière qu'occupe cette ville dans le contexte international de la propriété industrielle. C'est en effet à Paris que fut signé le premier Traité international de propriété industrielle, dit « Convention d'Union de Paris », en 1883 et c'est là également que se tint en 1999, à l'initiative du gouvernement français, la conférence intergouvernementale des Etats Membres de l'Organisation Européenne des Brevets, qui a notamment abouti au projet d'accord de Londres sur l'assouplissement des obligations de traduction du brevet européen. Accord qui a été ratifié par la France au début de l'actuelle législature.

Il souligne que cette demande aurait une forte légitimité au regard de la longue tradition judiciaire et doctrinale française en matière de propriété industrielle. Celle-ci réalise une forme de synthèse entre les systèmes juridiques anglo-saxon et germanique.

Dans le cadre du Conseil de la compétitivité de l'Union européenne, les instances représentatives des professionnels de la propriété industrielle, l'AFEP et le MEDEF ont soutenu vigoureusement la candidature de la France pour accueillir le siège de la division centrale de la future juridiction européenne des brevets.

Pour en savoir plus :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/intm/126579.pdf

1 Sociétés qui, à la date de clôture de leur bilan ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- total du bilan = 4 400 000 €
- chiffre d'affaires = 8 800 000 €
- moyenne des salariés au cours de l'exercice = 50

2 Sociétés qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- total du bilan = 17 500 000 €
- chiffre d'affaires = 35 000 000 €
- moyenne des salariés au cours de l'exercice = 250

Pour consulter le communiqué de presse MEDEF/AFEP et instances représentatives des professionnelles de la propriété industrielle :

<http://public.adequatesystems.com/pub/link/148571/01252026055148791323438252370-medef.fr.html>

A savoir également

La 2^{ème} édition de la Semaine de l'industrie se tiendra du 19 au 25 mars 2012

Le MEDEF est partenaire et est présent dans le comité de pilotage du projet. La Semaine de l'industrie est un événement national permettant de :

- découvrir l'industrie et ses métiers ;
- rencontrer les hommes et les femmes de l'industrie et des services associés ;
- voir comment sont conçus et fonctionnent les sites industriels du 21^e siècle ;
- de prendre conscience du rôle structurant de l'industrie en France.

Des événements dans toute la France et pour tous

De nombreuses manifestations locales et nationales sont organisées : journées portes ouvertes en entreprise, forums des métiers, ateliers pédagogiques sur sites scolaires, jeux concours sur l'industrie, conférences, débats... Ces événements sont destinés au grand public mais invitent tout particulièrement les jeunes à y participer.

Comment ça marche ?

Les entreprises et les organismes souhaitant participer à la Semaine de l'industrie proposent leur événement au comité chargé de les labelliser. La labellisation d'événements est ouverte jusqu'au 5 mars 2012. Les critères de labellisation sont les suivants :

- l'événement doit se dérouler entre le 19 et le 25 mars 2012 ;
- il doit être ouvert au grand public et/ou aux jeunes et/ou aux demandeurs d'emploi ;
- il doit avoir pour but d'informer ou de communiquer sur le thème de l'industrie ;
- l'accès doit être gratuit

Les participants, eux, pourront accéder au programme officiel à partir de janvier 2012. Le programme sera alimenté au fur et à mesure des labellisations des événements.

En savoir plus sur Semaine.industrie.gouv.fr

Dématérialisation des marchés publics

La direction des Affaires Juridiques du ministère de l'Économie vient de publier deux fiches relatives à la dématérialisation des marchés publics :

Dématérialisation des procédures : rappel d'une étape importante

Au 1^{er} janvier 2012, l'acheteur ne peut plus refuser de recevoir les plis électroniques, pour tous les achats d'un montant supérieur à 90 000 euros HT.

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematérialisation/echeance-1er-janvier-2012.pdf

Dématérialisation des procédures : quels formats de fichiers utiliser ?

La fiche, ci-après, donne des indications techniques intéressantes sur les formats de fichiers à utiliser :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematérialisation/format-fichier.pdf

Lors de l'examen en séance publique les 20, 21 et 22 décembre, le Sénat a adopté cet amendement introduisant l'action de groupe, contre l'avis du gouvernement.

Eau/Forum mondial de l'Eau du 12 au 17 mars 2012 à Marseille

Le prochain Forum mondial de l'eau aura lieu du 12 au 17 mars 2012 à Marseille.

25 000 participants sont attendus, 8000 intervenants, 140 délégations ministérielles et 180 pays représentés.

Les entreprises sont invitées à participer à cette manifestation qui rassemble l'ensemble des parties prenantes de la communauté internationale de l'eau.

Contexte : Le Conseil mondial de l'eau (World Water Council) a été créé en 1996 en réponse aux préoccupations croissantes de la communauté internationale face aux problématiques de l'eau.

Ses missions sont de sensibiliser, de favoriser une mobilisation politique et d'inciter à l'action sur les questions essentielles liées à l'eau à tous les niveaux, y compris au plus haut degré décisionnel, afin de faciliter, sur une base durable, la gestion et l'usage efficaces de l'eau. Le CME a un statut consultatif auprès de l'UNESCO.

L'adhésion au Conseil mondial de l'eau est ouverte à toute organisation manifestant un intérêt pour le secteur de l'eau. A ce jour, le Conseil regroupe plus de 300 organisations membres, représentant plus de 50 pays à travers le monde.

Depuis 1997, le Conseil organise tous les 3 ans le Forum mondial de l'eau « la plus importante manifestation mondiale sur cette thématique » qui réunit, au plan international, gouvernements, collectivités territoriales, secteur privé et acteurs de la société civile.

Priorités du 6^{ème} Forum

Sur la base des résultats des réunions de consultation des parties prenantes, le Comité International du Forum a adopté un cadre thématique organisé selon 12 priorités d'action au sein de 3 directions stratégiques, et 3 conditions de succès transversales:

Les 12 priorités sont les suivantes : garantir l'accès à l'eau pour tous et le droit à l'eau, améliorer l'accès à l'assainissement intégré pour tous, améliorer l'hygiène et la santé grâce à l'eau et à l'assainissement, prévenir et répondre aux risques et aux crises liées à l'eau, contribuer à la coopération et à la paix grâce à l'eau, équilibrer les différents usages de l'eau par la gestion intégrée, contribuer à la sécurité alimentaire par un usage optimal de l'eau, harmoniser l'eau et l'énergie, promouvoir la croissance verte et valoriser les écosystèmes, améliorer la qualité des ressources hydriques et des écosystèmes, ajuster les pressions et les empreintes des activités humaines sur l'eau, faire face aux changements climatiques et globaux dans un monde qui s'urbanise.

Les 3 directions stratégiques sont les suivantes : Assurer le bien-être de tous, contribuer au développement économique, maintenir la planète bleue.

3 conditions de succès sont déclinées : bonne gouvernance, financer l'eau pour tous, créer des conditions favorables.

Les entreprises sont invitées à participer au forum, à y assister, à organiser des conférences ou des événements parallèles, à participer à l'exposition avec un pavillon ou un stand.

Pour plus d'informations :

www.worldwaterforum6.org

secretariat@worldwaterforum6.org

Pour mettre en relation entreprises, lycéens, professeurs, partenaires économiques

www.mon-stage-en-ligne.fr ; <http://www.education.gouv.fr/cid58446/lancement-du-site-monstageenligne.fr.html>

Ce site offre un accompagnement personnalisé aux lycéens de la voie professionnelle, tout au long de leur recherche de stage. Toute demande de stage émanant des élèves est validée par un enseignant qui régule et légitime le projet. Plus qu'une banque de stage, ce site traduit le développement de la relation entre la sphère éducative et les milieux économiques et professionnels.

Les entreprises principales financeurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage

En 2009, les entreprises ont versé 13 milliards d'euros pour la formation professionnelle et l'apprentissage. C'est globalement 1,3 % de plus qu'en 2008 : les versements pour l'apprentissage et la professionnalisation décroissent (-2 % pour l'apprentissage et -9 % pour la professionnalisation), alors que la dépense à destination des actifs augmente de 3 %. Les dépenses des entreprises en provenance des OPCA continuent d'augmenter (+3 points par rapport à 2009 et dépassent celles des dépenses directes.

Intelligence économique : un outil pratique destiné aux PME

Un test d'intelligence économique destiné aux TPE/PME est désormais accessible sur le site www.economie.gouv.fr.

L'objectif de cet outil d'auto-évaluation est de permettre en quelques minutes à toute entreprise de faire le point gratuitement sur ses pratiques en termes de collecte, d'analyse, de valorisation, de diffusion et de protection de son information commerciale, financière (...). Le test comprend 38 questions classées en trois parties : veille (concurrentielle, économique, juridique), influence et compétitivité (actions de communication, image de l'entreprise, etc.), capitalisation et préservation du patrimoine immatériel (sécurité économique, informatique, etc.).

Quels que soient sa taille, son chiffre d'affaire et son secteur, toute entreprise peut et « se doit » utiliser ce système rapide et efficace pour identifier ses forces et ses faiblesses en termes de gestion d'information. Cet outil a été réalisé en coopération avec le Comité Intelligence économique du MEDEF.